

# Règlement Bourse aux jeunes

Cette bourse a pour objectif de valoriser l'autonomie des jeunes en présentant un projet personnel ou collectif à la municipalité. Elle s'adresse aux jeunes de Cordon âgés de 16 à 29 ans pouvant attester d'une adresse postale sur la commune de Cordon d'au moins un an.

Le projet peut être déposé seul ou en groupe, en autonomie.

Le projet peut être porté par une association de moins d'un an ne touchant pas de subvention municipale jusqu'alors.

Le co-financement du projet (autofinancement, subvention, mécénat...) est fortement recommandé.

Les projets devront être orientés vers la citoyenneté, la solidarité, la culture, la découverte, le sport...

Les projets de pré professionnalisation sont acceptés.

Documents à adresser en mairie de Cordon :

- Curriculum vitae du/des demandeurs
- Attestation de domicile à Cordon
- Présentation du projet au format délivré en mairie
- Présentation du projet en format type PowerPoint à destination du jury

La décision de passage en commission sera appréciée après vérification de l'éligibilité de la faisabilité technique et financière par le jury d'attribution.

La présentation au jury ne pourra être réalisée si l'ensemble des documents n'est pas présenté au préalable. Les porteurs des projets seront informés par mail de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution pour la session annuelle. Le jury reçoit chaque projet en mairie pour une présentation de quinze minutes avec quinze minutes de discussion. Une grille d'évaluation pour chaque projet est complétée lors de la séance de réception des candidats.

Le jury se réserve le droit d'attribuer une partie ou la totalité du montant alloué à un ou des projets. Le montant de l'aide sera fixé à l'appréciation du jury.

En contrepartie de cette bourse, le bénéficiaire s'engage :

- à porter l'identité visuelle de Cordon ;
- à assurer une visibilité maximale à l'identité visuelle de Cordon ;
- notamment par ses propos et son comportement, à mettre en valeur l'image de marque de Cordon et à faire savoir clairement qu'il bénéficie du partenariat de Cordon, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques auxquelles il participera ;
- à participer aux opérations de relations publiques et/ou aux séances de photos organisées par la Mairie de Cordon, sous réserve que cela soit compatible avec son calendrier ;